

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 23 janvier 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le vingt trois janvier à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Rosaire à Montpeyroux, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Date de convocation
17 janvier 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

Présents : M. DIAZ Manuel - Mme INFANTE Myriam - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. MANEIRO Charles - M. Claude. CARCELLER - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. GELY William

Absents excusés : - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - Mme VIVEN Isabelle - M. ASTIE Michel - -

Absents : M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - M. DEJEAN Maurice - M. LASSALVY Christian - M. ARNAL Richard - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. TOURET Jean Louis

M. Michel ASTIE donne pouvoir à M. Jean Pierre GHIBAUT

M. Manuel Diaz est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

05-2006

**Parc d'activité économique « Domaine de Trois Fontaines » -
Réserves foncières**

Monsieur C. Maneiro, rapporteur, explique que M. Thierry BROUZES est vendeur de deux parcelles cadastrées F732 & F733 sur la commune du Pouget, au lieu-dit St Jean Haut.

Monsieur C. Maneiro précise que ces parcelles, classées en zone NC du POS, ont une superficie respective de 7350 m² et 2925 m². Elles se situent au sud-est est du Parc d'Activités économiques "Domaine de Trois Fontaines", comme l'indique le plan ci-joint. De ce fait, il serait opportun que la Communauté de communes s'en porte acquéreuse, dans le cadre de sa stratégie de réserves foncières.

Monsieur C. Maneiro ajoute que ces parcelles pourraient être achetées sur la base de 2,17 €/m², prix qui avait été fixé par la Communauté de communes pour l'acquisition de la parcelle F735, contiguë aux parcelles dont il est ici objet. Ce prix est conforme à l'avis des domaines. Il pourrait être ajouté à cette base forfaitaire, un complément de prix de 1,33 €/m² afin de tenir compte de la perte d'activité économique pour M Brouzes, les vignes de ses deux parcelles offrant un excellent rendement (plantier Merlot 2000, sélection 1). Le montant total de l'acquisition serait donc de 35 962,5 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget primitif 2006.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles F732 et F733, commune du Pouget, pour un montant total de 35 962,5 €, hors majoration des frais d'acte notarié
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat de ce terrain
- de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault »

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET